



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

signalisation

Question écrite n° 101653

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la visibilité des panneaux de signalisation sur les axes routiers les plus fréquentés et les plus dangereux. La plupart des sociétés d'autoroutes ont choisi, en l'absence de toute obligation légale, de recourir à un double affichage, sur le terre-plein central et sur les bas-côtés de la chaussée dans les secteurs les plus accidentogènes. Cette mesure possède de sérieux avantages en terme de visibilité, favorise le respect des limitations de vitesse et apporte un gain de sécurité non négligeable. Aussi, souhaite-t-elle connaître sa position quant à l'opportunité de généraliser ce dispositif aux routes nationales, départementales et communales où le trafic est particulièrement important.

Texte de la réponse

Cette réflexion rejoint la préoccupation du Gouvernement concernant la pertinence et la lisibilité de la signalisation routière. La lisibilité de la signalisation sur les grands axes routiers est assurée par l'emploi des panneaux de grandes dimensions permettant d'améliorer les conditions de perception par l'usager en conditions normales. Cependant, cela n'est pas toujours suffisant. Aussi, afin de pallier les insuffisances de visibilité, le dédoublement des panneaux sur la partie gauche de la voie est aujourd'hui possible notamment sur les routes à plus de deux voies. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer envisage de rendre cette disposition obligatoire dans certaines conditions. Cette question sera donc mise à l'étude afin de déterminer les situations dans lesquelles ce dédoublement de la signalisation serait obligatoire. Cette étude prendra en compte la géométrie des voies examinées et la nature du trafic qu'elles supportent. Par ailleurs, les évolutions technologiques sur ce sujet font l'objet d'une veille permanente. Aujourd'hui, grâce aux nouvelles technologies et aux progrès techniques réalisés par les constructeurs automobiles et les équipementiers, il est désormais possible d'introduire dans les véhicules des systèmes qui peuvent aider le conducteur à respecter les vitesses limites tout en assurant un véritable confort de conduite. Le projet Lavia est un programme de recherche qui va dans ce sens. Cette démarche consiste à élaborer une base de données embarquée dans laquelle sont inscrites toutes les vitesses autorisées pour toutes les routes d'une région. La voie ayant été identifiée, l'ordinateur de bord peut retrouver la vitesse réglementaire grâce à cette base de données.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101653

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8277

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4651